



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 19 février 2026

### **Salmonelles en élevages de poules pondeuses : un nouveau protocole pour une sécurité sanitaire renforcée**

Dans un contexte de vigilance accrue en matière de sécurité sanitaire des aliments, le cadre de lutte contre les salmonelles en élevage de poules pondeuses évolue. Fondé sur l'expertise scientifique et une concertation étroite avec les professionnels, ce nouveau dispositif mise sur l'incitation à la vaccination pour optimiser l'efficacité et l'acceptabilité des mesures sanitaires en élevage, et mieux protéger in fine les consommateurs.

#### **Mobilisation d'un outil clé : la vaccination**

Depuis 2023, l'État travaille avec les professionnels de la filière, les vétérinaires et les experts scientifiques pour améliorer la surveillance des salmonelles. Ces échanges ont permis d'adapter les mesures existantes et de valoriser un outil clé de prévention : la vaccination contre les salmonelles.

La vaccination des poules pondeuses permet de limiter la présence de salmonelles dans les élevages, de limiter l'excrétion bactérienne de salmonelles dans l'environnement, et donc de réduire le risque de contamination des œufs. Le nouveau cadre de gestion vise à encourager son utilisation, sans la rendre obligatoire.

#### **Une approche incitative**

Ainsi, les modalités de dépistage des salmonelles évoluent en fonction du statut vaccinal de l'élevage :

- dans les élevages vaccinés, les dépistages de contrôle reposeront désormais uniquement sur des prélèvements de fientes ;
- dans les élevages non vaccinés, les règles actuelles resteront en vigueur, avec des prélèvements à la fois sur les fientes et dans l'environnement des animaux.

Cette approche récompense les efforts des éleveurs engagés dans la prévention au travers de la vaccination, tout en maintenant un haut niveau de sécurité sanitaire dans l'ensemble des exploitations.

#### **Un protocole fruit d'une démarche collaborative**

Ces évolutions s'appuient sur l'expertise scientifique de l'Anses et en concertation étroite avec la filière œufs, notamment le Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO). Elles traduisent l'engagement du ministère à construire des règles claires, efficaces et partagées.

Les adaptations réglementaires pour la mise en œuvre du nouveau protocole sont publiées ce jour par arrêté ministériel.

En modernisant ce dispositif, le ministère de l'agriculture réaffirme son objectif : **mieux protéger la santé des consommateurs, tout en accompagnant durablement les éleveurs et la filière avicole française.**

*« Je me félicite de la qualité des échanges menés avec le CNPO, l'Anses et l'ensemble des acteurs concernés. Cette démarche partenariale illustre toute l'importance d'un dialogue étroit entre l'administration, l'expertise scientifique et les professionnels pour construire des politiques sanitaires efficaces, proportionnées et partagées. Nous poursuivrons ce travail de concertation afin d'accompagner la mise en œuvre de ces évolutions et d'en assurer le suivi, au service de la santé publique et de la durabilité de la filière avicole. »*

**Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire**

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agro-alimentaire  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv